

Référentiel des activités prises en compte dans le cadre de l'obligation de formation disciplinaire de l'ED Droit

Formations disciplinaires 40 heures	Formations transverses 60 heures
<p>Dispositions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les doctorants réalisent au moins 20 heures parmi les formations identifiées par l'ED et 20 heures maximum pour des formations suivies librement mais présentant un caractère pluridisciplinaire ou méthodologique - Les doctorants réalisent chaque année entre 20 et 40 heures de formation <p>Formations identifiées par l'ED :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formations organisées par l'ED (votre compte ADUM) - Les formations organisées par d'autres ED de l'université de Bordeaux mais intéressant les spécialités de l'ED - Les formations organisées par les unités de recherche rattachées à l'ED Droit et présentant un caractère pluridisciplinaire ou méthodologique - Les formations organisées par l'URFIST dont la liste est arrêtée chaque année 	<p>Proposées par le collège des écoles doctorales (CED)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catalogue des formations (votre compte ADUM + site internet du collège des écoles doctorales) • 2 formations obligatoires dès la première année de doctorat : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrité scientifique (MOOC FUN) - Ethique de la recherche (MOOC FUN) + - Pédagogie universitaire (parcours A ou B) est obligatoire si vous bénéficiez d'une mission complémentaire d'enseignement(MCE) - La préparation au concours « Ma thèse en 180S », est obligatoire si vous candidatez au concours

Formations libres validées par votre école doctorale	
Formations pluridisciplinaires ou méthodologiques (assistance)	Validation de 2 heures par formation, dans la limite de 10 heures
Formation par la pratique de l'enseignement universitaire (TD, cours, séminaires)	Validation au réel, dans la limite de 10 heures
Implication universitaire (mandat dans les composantes, clinique du droit)	10 heures
Formation par la recherche : <ul style="list-style-type: none"> - Intervention - Organisation - Publication 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 heures, dans la limite de 10 heures - 5 heures, dans la limite de 10 heures - 5 heures, dans la limite de 10 heures
Implication citoyenne (ONG, association, syndicat, mandat politique)	10 heures

A noter :

- Les formations libres, non identifiées par l'ED, sont décomptées, dans la limite de 20 heures, sur l'ensemble du parcours doctoral.
- Dès que les 20 heures de formations libres sont atteintes, les heures en plus sont validées à 0.
- La validation des heures se fait au réel des heures suivies sans plafonnement autre que les règles de validation annuelle.
- Les formations en lien avec le sujet de thèse n'entrent pas dans le cadre de la formation doctorale, elles relèvent des formations de base du doctorant et ne sont pas validées.

Cas particuliers :

- L'obligation de formation des doctorants en cotutelle est réduite à 50 heures au sein de l'université de Bordeaux réparties entre les formations disciplinaires (20 heures) et transverses (30 heures) dont les deux formations obligatoires.
- L'obligation de formation des doctorants sous convention CIFRE est réduite à 50 heures réparties entre les formations disciplinaires (20 heures) et transverses (30 heures).
- Les doctorants en codirection dont l'un des codirecteurs est extérieur à l'université de Bordeaux, pourront demander la validation des heures de formation effectuées dans l'université de leur codirecteur, dans la limite de 50 heures.
- Les doctorants salariés et soumis à une obligation de formation dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent demander à ce que les formations suivies dans ce cadre professionnel soient prises en compte au titre de la formation disciplinaire lorsqu'elles portent sur des thèmes concernant au moins deux spécialités de l'école doctorale, sur la méthodologie de la recherche ou de l'enseignement, ou sont destinées à préparer la poursuite de carrière après la thèse.